

Décision

Générale

modern

Décision n° 2000-0287/PR/MEN portant organisation des épreuves du Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique pour les instituteurs suppléants arabisants.

n° 2000-0287/PR/MEN

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Date de publication
10 avril 2000

Numéro JO
n° 7 du 15/04/2000

Date du numéro
15 avril 2000

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

il est ouvert pour l'année scolaire 1999-2000 une session d'épreuves écrites du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique. Le registre d'inscription sera ouvert à la date qui sera communiquée par note de service du Directeur Général de l'Education Nationale. Les épreuves écrites auront lieu au C.F.P.E.N. Le jury du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique est constitué comme suit : Président

- Le Directeur Général de l'Education Nationale ou son représentant Les membres seront désignés par note de service du Ministère de l'Education Nationale.

Par le Président de la République
chef du Gouvernement

ISMAÏL OMAR GUELLEH